



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 86070

Texte de la question

Suite à la réponse à sa question écrite n° 76747 du 1er novembre 2005 relative au « statut de chauffeur officiel non appointé » d'une voiture appartenant à une municipalité, M. Thierry Mariani prie M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de répondre par « oui » ou « non » à la question suivante : le statut de chauffeur officiel non appointé existe-t-il ? Si la réponse est « oui », il souhaite en connaître les bases légales.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire confirme les termes de la réponse à la question n° 76747. Les seuls agents habilités à exercer la mission de conduite des véhicules d'une collectivité territoriale sont les membres des cadres d'emplois d'agents des services techniques et d'agents techniques territoriaux, conformément aux décrets n°s 88-552 et 88-554 du 6 mai 1988 portant statut particulier des cadres d'emplois respectivement des agents techniques et des agents des services techniques territoriaux. Il s'agit des seuls statuts particuliers régissant la conduite des véhicules dans la fonction publique territoriale. Le recrutement dans le premier de ces cadres d'emplois peut intervenir sans concours, après avoir satisfait à un examen médical et psychotechnique, alors que le recrutement dans le cadre d'emplois supérieur des agents techniques nécessite, en outre, la réussite des épreuves d'un concours. En aucun cas, un maire ne peut autoriser les membres de sa famille à conduire les véhicules appartenant à la municipalité en tant que « chauffeur officiel non appointé », un tel « statut » n'étant fondé sur aucune base légale ou réglementaire.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86070

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1466

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5494